

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38767

présenté par

M. Gouffier-Cha et M. Christophe

ARTICLE 65

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les ordonnances issues de la loi « PACTE » ont conduit à une harmonisation, une simplification et une flexibilisation de l'épargne retraite, les ratifications prévues à l'article 65 prennent le risque de mélanger deux sujets bien distincts, dans un texte consacré à une transformation très riche, très profonde et très ambitieuse de notre régime par répartition. Il est par conséquent proposé de les supprimer au profit d'une discussion autonome sur l'état de la retraite supplémentaire dans notre pays, après la loi « PACTE ».